

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Accueil des Gens du voyage : tarification 2013 des équipements

Il est rappelé que le Grand Dijon dispose de deux aires d'accueil et d'une aire de grand passage.

I. Les aires d'accueil

Il est rappelé que la tarification afférente au droit de stationnement est appliquée de manière identique sur les deux aires de séjour, celle de Dijon ("*Cité des Peupliers*" ; 50 places-caravane) et celle de Chevigny-Saint-Sauveur (« *Les Quatre Poiriers* » ; 24 places-caravane). Pour 2013, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2012, soit :

- *Caution* : 75 € par famille,
- *Redevance de stationnement* : 2 €/nuitée

La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine, auquel s'ajoutent les frais concernant les fluides consommés.

Le prix de l'électricité est de 0,17 € par KWH consommé.

Il est précisé que la facturation de l'eau est établie au prix coûtant ; le prix du mètre cube d'eau étant différent selon les communes. Les tarifs 2013 seront connus en début d'année.

Modalités d'application :

Les tarifs de stationnement s'entendent par place-caravane. Dans le cas où une famille accepterait le stationnement, sur la place- caravane adjacente à la sienne, d'une autre famille, celle-ci devrait s'acquitter du droit de place aux conditions énoncées ci-dessus et satisfaire à l'ensemble des obligations administratives d'entrée sur l'aire.

Pour le paiement des fluides, c'est le titulaire de l'emplacement qui en est responsable.

II. L'aire de Grand passage

Il est précisé que la tarification 2013 fera l'objet d'une délibération spécifique en début d'année prochaine au regard de la date de mise en service du nouvel équipement.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la tarification 2013 concernant les équipements communautaires d'accueil des gens du voyage, selon les dispositions ci-avant énoncées,
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le gestionnaire-régisseur désigné par elle,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.